



COMMUNE DE VEYTAUX

PREAVIS No 01/2018

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 5 MARS 2018

relatif à

**la révision des statuts de l'Association régionale
d'action sociale (ARAS) Riviera**

Date de la commission intercommunale :
Mercredi 28 mars 2018, à 19h.00,
à la salle des Remparts, Place des Anciens-Fossés 7,
La Tour-de-Peilz



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A. Objet du préavis

La révision qualifiée des statuts de l'Association Régionale d'Action Sociale Riviera (ARAS Riviera) est rendue nécessaire suite à des adaptations législatives importantes.

B. Objectifs

Depuis leur approbation par le Conseil d'État le 1er janvier 2007, les statuts de l'ARAS Riviera doivent être révisés pour tenir compte de plusieurs adaptations législatives parmi lesquelles :

- la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC – 175.11), dont la dernière révision est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.
- la Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP – 160.01), dont la dernière révision est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016.
- le Règlement d'application de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP – 160.01.1), dont la dernière révision est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2008.
- la Loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV – 850.051), dont la dernière révision est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.
- la Loi sur l'emploi du 5 juillet 2005 (LEmp – 822.11), dont la dernière révision est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

C. Procédure

Le service des communes et du logement (ci-après : SCL) du Département des institutions et de la sécurité a précisé la procédure à respecter selon l'article 113 LC, soit :

- Le CODIR de l'ARAS Riviera transmet aux Municipalités le projet de nouveaux statuts, en indiquant que les articles 5, 6, 10, 30 et 37 sont soumis à l'approbation des Conseils communaux.
- Chaque Municipalité informe le bureau du Conseil afin qu'il nomme une commission pour rapporter sur la modification des articles. Chaque commission répond à sa Municipalité, et chaque Municipalité transmet son préavis au CODIR de l'ARAS Riviera.
- Un projet final est présenté à l'approbation des Conseils communaux. Le projet présenté par les Municipalités ne peut être amendé.
- Une fois le projet adopté par toutes les communes, il peut être présenté au Conseil intercommunal qui pourra l'adopter.

D. Commentaires

Conformément à la procédure mentionnée ci-dessus, une présentation pour consultation des articles soumis à l'approbation des Conseils communaux a été faite aux membres des commissions désignées lors d'une séance qui s'est déroulée le 31 janvier 2017.

Suite à cette consultation, les Municipalités ont alors fait parvenir leurs remarques au CODIR de l'ARAS Riviera.



Le CODIR de l'ARAS Riviera a pris connaissance des remarques de toutes les Municipalités et vous soumet ici la version définitive de ses propositions de modifications de statuts.

Certaines remarques ont pu être prises en considération et ainsi être intégrées dans le projet qui est soumis maintenant à l'approbation des Conseils communaux.

Une proposition intéressante n'a pour l'heure pas été retenue, celle de donner la possibilité aux Conseillers communaux d'intégrer le Conseil intercommunal.

A ce sujet, le SCL confirme que le fonctionnement actuel, réservé aux élus municipaux, est identique dans toutes les ARAS et qu'il est non seulement admis, mais tout à fait légal. Compte tenu du fonctionnement très satisfaisant du Conseil intercommunal, le CODIR propose donc de poursuivre sous la forme actuelle tout en restant ouvert à tout changement si les exigences cantonales devaient changer en matière de représentativité.

Pour rappel, les modes de financement des activités de l'ARAS Riviera sont les suivants :

- Le Centre social régional (CSR) est entièrement subventionné par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) lequel fixe les règles de frais de fonctionnement et de ratio d'engagement du personnel.
- Le Centre de décision (CRD) PC Familles est entièrement subventionné par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) lequel fixe les règles de frais de fonctionnement et de ratio pour l'engagement du personnel.
- Les Agences d'assurances sociales (AAS) sont financées par les communes membres. Toutefois les tâches effectuées à la demande de la caisse cantonale AVS sont remboursées par cette dernière.

Pour les autres activités exercées par les agences, le Conseil des régions RAS est en discussion avec le Chef du département de la santé et des affaires sociales afin d'obtenir un financement cantonal pour certaines nouvelles attributions confiées aux collaborateurs, par exemple le soutien à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP).

- Quant au financement des buts optionnels à charge des communes. Il s'agit de soutien aux associations ou fondations qui viennent en aide aux personnes nécessiteuses de l'ARAS Riviera, uniquement. Au 1^{er} janvier 2018, les buts optionnels sont les suivants :
 - AACTS : Fondation Addiction, Action Communautaire, Travail Social
 - Français en Jeu : cours pour migrants adultes allophones en précarité
 - Jet Service : service juridique pour jeunes adultes
 - Lire et Ecrire : cours pour adultes parlant français et souffrant d'illettrisme
 - L'Etape / Coup de pouce : distribution alimentaire en collaboration avec Table suisse



E. Conclusions

Nous vous prions par conséquent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- VU** le préavis No 01/2018 du 22 janvier 2018 relatif à la révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera (ARAS Riviera) ;
- VU** le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'adopter la modification des statuts de l'ARAS Riviera tels que proposés ;
2. de fixer l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'ARAS Riviera après leur approbation par le Conseil d'Etat.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique :  La Secrétaire : 
C. Chevalley  B. Menétrey

Annexes :

1. Récapitulatif des articles à approuver par les Conseils communaux
2. Projet de statuts de l'ARAS Riviera

Déléguée municipale : Madame C. Chevalley, Syndique

